



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

SECRETARIAT  
DE LA DIRECTION  
GENERALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 15 SEP. 2011

## ARRETE

### portant réglementation de la circulation sur les voies de la commune..

N° Départ : 558/2011/15/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu** les articles L. 130-3 et L. 213-4 du Code des communes

**Considérant** le danger que représente, pour les usagers, la circulation des véhicules supérieurs à 3,5 Tonnes sur le chemin des Ruscats, que la vitesse doit également être limitée pour éviter tout accident

**Considérant** que pour cette raison, il convient de réglementer la circulation des poids lourds sur cet axe, ainsi que la vitesse de tout véhicule,

## arrête

**Article 1 :** Annule et remplace tout arrêté pris précédemment.

**Article 2 :** La vitesse est limitée sur le chemin des Ruscats à 30 Km/h dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite sur le chemin des Ruscats.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services de la commune.

Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le



*[Handwritten signature]*